

Séance du Conseil communal du 03/12/2018

PRESENTS : BINON Yves, Bourgmestre - Président,
DOLIMONT Adrien, LECLERCQ Olivier, ATTOUT-BERNY Marie-Astrid, LIGOT-MARIEVOET Caroline, ROULIN-DURIEUX Laurence, MINET Pierre, Echevin(s),
CAWET Gilbert, Président de CPAS ,
DRUITTE Isabelle, PHILIPPRON Thierry, COULON Gregory, OGIERS BOI Luigina, DE LONGUEVILLE Catherine, SIMONART Geoffreoy, ESCOYEZ Yves, TRINE Didier, DEMARET Lucie, ANCIAUX Bénédicte, DAUBRESSE Thibault, COLONVAL Thomas, HEEMERS Jean-Luc, GONZALEZ-VARGAS Fanny, GUADAGNIN Pierre, Conseillers,
PIRAUX Frédéric, Directeur Général.

EXCUSES: (aucun)

Séance publique

1 Objet: AK/ Communication de l'arrêté de validation des élections communales du 14 octobre 2018.

Le Président invite le Directeur général à donner connaissance à l'assemblée de l'arrêté du 15 novembre 2018 du Collège provincial de la Province de Hainaut, validant les élections communales du 14 octobre 2018.

Aucun recours n'a été introduit. Cet arrêté du Collège provincial constitue la notification prévue à l'article 4146-13 du CDLD.

L'installation peut avoir lieu.

Nombre de sièges par liste :

- la liste 1 (MR) obtient 18 sièges
- la liste 12 (Cap communal) obtient 3 sièges
- la liste 13 (VivrEnsemble) obtient 2 sièges

Sont élus en qualité de conseillers communaux effectifs :

- Liste 1 (MR) :

Monsieur Yves BINON

Monsieur Adrien DOLIMONT

Monsieur Olivier LECLERCQ

Madame Marie-Astrid ATTOUT-BERNY

Madame Caroline LIGOT-MARIEVOET

Madame Laurence ROULIN-DURIEUX

Monsieur Gilbert CAWET

Madame Luigina OGIERS-BOI

Madame Lucie DEMARET

Madame Catherine DELONGUEVILLE

Madame Bénédicte ANCIAUX

Monsieur Thibault DAUBRESSE

Monsieur Thierry PHILIPPRON

Monsieur Thomas COLONVAL

Monsieur Didier TRINE

Monsieur Grégory COULON

Monsieur Jean-Luc HEEMERS

Madame Fanny GONZALEZ-VARGAS

- Liste 12 (Cap communal) :

Madame Isabelle DRUITTE

Monsieur Geoffroy SIMONART

Monsieur Yves ESCOYEZ

- Liste 13 (VivrEnsemble) :

Monsieur Pierre MINET

Monsieur Pierre GUADAGNIN

Sont déclarés Conseillers communaux suppléants :

- Liste 1 (MR) :

Monsieur Pascal DUBOIS - 1er suppléant

Madame Lucie OLEWSKI - 2ème suppléant

Monsieur Nicolas MAJEWSKI - 3ème suppléant

Madame Isabelle LETELLIER - 4ème suppléant

Madame Catherine HETTICH - 5ème suppléant

- Liste 12 (Cap communal) :

Monsieur Thomas LEGAY - 1er suppléant

Madame Anne-Cécile BAL - 2ème suppléant

Monsieur Alexis MULAS - 3ème suppléant

Monsieur Gérard LORGE - 4ème suppléant

Madame Nina Manon BRAYE - 5ème suppléant

Madame Béatrice ROULIN-DORVILLEZ - 6ème suppléant

Monsieur Bastien DE MOL - 7ème suppléant

Monsieur Fabrice DUPONT - 8ème suppléant

Madame Isabelle VAN SEVENANT - 9ème suppléant

Madame Anna KOBYLINSKI - 10ème suppléant

Madame Agnès ABRASSART - 11ème suppléant

Madame Marianne LEFEBVRE - 12ème suppléant

Monsieur Jean-Marie BAURET - 13ème suppléant

Madame Pauline CHERUY - 14ème suppléant

Madame Natali FERNANDEZ - 15ème suppléant

Monsieur Pol ROUSSEAU - 16ème suppléant

Madame Sabine GILCART - 17ème suppléant

Monsieur Grégory NICODEME - 18ème suppléant

Monsieur Christian ALEXANDRE - 19ème suppléant

Monsieur Pol JUMET - 20ème suppléant

- Liste 13 (VivrEnsemble) :

Monsieur Olivier DANDOIS - 1er suppléant
Madame Lydie BEUGNIER - 2ème suppléant
Monsieur Jean-Claude BAUDUIN - 3ème suppléant
Madame Julie DANDOIS - 4ème suppléant
Monsieur Loïc BAUDUIN - 5ème suppléant
Madame Véronique COUTURE - 6ème suppléant
Madame Véronique HUMBLED - 7ème suppléant
Madame Valérie DEGRAEVE - 8ème suppléant
Madame Dominique PEROT-VANDENDRIESSCHE - 9ème suppléant
Monsieur Eddy LAPLANCHE - 10ème suppléant
Madame Amélie CHAPELLE - 11ème suppléant
Madame Anne BOUCHE - 12ème suppléant
Monsieur Vincent HIGUET - 13ème suppléant
Monsieur Bernard DUFOUR - 14ème suppléant
Monsieur Dominique GALLOT - 15ème suppléant
Monsieur Dominique MOINEAUX - 16ème suppléant
Madame Cinthya D'ANDREA - 17ème suppléant
Madame Marion BARBAROSSA - 18ème suppléant
Monsieur Jean MONSEU - 19ème suppléant
Monsieur Eric BAUDUIN - 20ème suppléant
Madame Lucy CLEPPE - 21ème suppléant

2. *Objet: AK/ Vérification et validation des pouvoirs des Conseillers communaux élus le 14 octobre 2018.*

Le Conseil communal,

sous la présidence de Monsieur Yves BINON, conformément à l'article L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, pour la période avant l'adoption du pacte de majorité ;

Considérant que les élections communales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Collège provincial, en date du 15 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Le Directeur général donne lecture du rapport, daté de ce 3 décembre 2018, duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés ;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente séance d'installation a lieu le lundi 03 décembre 2018 ;

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 14 octobre 2018, à savoir Mesdames et Messieurs,

BINON Yves,

DOLIMONT Adrien,

LECLERCQ Olivier,

ATTOUT-BERNY Marie-Astrid,

LIGOT-MARIEVOET Caroline,

ROULIN-DURIEUX Laurence,

MINET Pierre,

DRUITE Isabelle,

CAWET Gilbert,
PHILIPPRON Thierry,
COULON Grégory,
OGIERS-BOI Luigina,
DE LONGUEVILLE Catherine,
SIMONART Geoffroy,
ESCOYEZ Yves,
TRINE Didier,
DEMARET Lucie,
ANCI AUX Bénédicte,
DAUBRESSE Thibault,
COLONVAL Thomas,
HEEMERS Jean-Luc,
GONZALEZ-VARGAS Fanny,
GUADAGNIN Pierre,

- continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, §1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation; à savoir, les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans minimum et d'inscription au registre de population de la commune ;

- n'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142, §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

- ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs ;

A l'unanimité, décide:

Article 1er : Que les pouvoirs de tous les Conseillers communaux sont effectifs et validés.

Art. 2 : Que la présente délibération sera envoyée au Collège provincial et au Gouvernement wallon.

3. *Objet: AK/ Prestation de serment et installation des Conseillers communaux élus.*

Monsieur le Président est d'emblée invité à prêter serment entre les mains du premier Echevin sortant, conformément à l'article L1122-15, à savoir Monsieur Adrien DOLIMONT, lequel exerce une présidence plus que temporaire limitée à la prestation de serment du Président lui-même temporaire.

Monsieur le Président prête dès lors, entre les mains du premier Echevin sortant et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et dont le texte suit : *"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge."*

Désormais installé en qualité de Conseiller communal, Monsieur le Président invite alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et dont le texte suit : *"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge."*

Prêtent successivement le serment, sur la base des règles du tableau de préséance contenues au règlement d'ordre intérieur adopté par le Conseil communal en date du 18 avril 2007 : Mesdames et Messieurs Yves BINON, Marie-Astrid ATTOUT-BERNY, Laurence ROULIN-DURIEUX, Pierre MINET, Isabelle DRUITTE, Adrien DOLIMONT, Olivier LECLERCQ, Gilbert CAWET, Thierry PHILIPPRON, Grégory COULON, Luigina OGIERS-BOI, Catherine DE LONGUEVILLE, Geoffroy SIMONART, Yves ESCOYEZ, Didier TRINE, Caroline LIGOT-MARIEVOET, Lucie DEMARET, Bénédicte ANCIAUX, Thibault DAUBRESSE, Thomas COLONVAL, Jean-Luc HEEMERS, Fanny GONZALEZ-VARGAS, Pierre GUADAGNIN.

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée au Collège provincial et au Gouvernement wallon.

4. Objet: AK/ Adoption du projet de pacte de majorité.

Vu l'article L1123-1, §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du Collège communal ;

Considérant le projet de pacte de majorité, signé entre les groupes MR et VivrEnsemble, déposé entre les mains du Directeur général, en date du lundi 12 novembre 2018 ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- mentionne les groupes politiques qui y sont parties ;
- contient l'indication du Bourgmestre, des Echevins et du Président du CPAS pressenti ;
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique, dont au moins un membre est préposé pour participer au Collège;

En séance publique et à haute voix, procède à l'adoption du pacte de majorité proposé :

Par 3 non, 0 abstention(s) et 20 oui, décide:

Article 1er : D'adopter le pacte de majorité suivant :

Bourgmestre : Monsieur Yves BINON

Echevins : 1. Monsieur Adrien DOLIMONT, Président de CPAS pressenti
 2. Monsieur Olivier LECLERCQ
 3. Madame Marie-Astrid ATTOUT-BERNY
 4. Madame Caroline LIGOT-MARIEVOET
 5. Madame Laurence ROULIN-DURIEUX
 6. Monsieur Pierre MINET

Art. 2 : La présente délibération sera envoyée au Collège provincial et au Gouvernement wallon.

5. Objet: AK/ Prestation de serment du Bourgmestre.

Vu l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, qui prévoit une prestation de serment du Bourgmestre qualitate qua ;

Vu la délibération de ce jour, adoptant un pacte de majorité où le Bourgmestre, conformément à l'article L1123-4, §1er, est Monsieur Yves BINON ;

Considérant que le Bourgmestre nouveau est le Bourgmestre en charge et qu'en conséquent, il prêtera serment entre les mains du premier Echevin sortant, à savoir Monsieur Adrien DOLIMONT ;

Considérant que le Bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2 ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que Bourgmestre ;

Le Conseil communal déclare les pouvoirs du Bourgmestre Yves BINON validés.

Monsieur Adrien DOLIMONT, premier Echevin sortant, invite alors le Bourgmestre à prêter entre ses mains et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation , et dont le texte suit : "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.*"

Le Bourgmestre est, dès lors, déclaré installé dans sa fonction.

La présente délibération sera envoyée au Collège provincial et au Gouvernement wallon.

6. Objet: AK/ Prestation de serment des membres du Collège communal.

Vu l'article L1136-1, §2, al.5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, qui prévoit une

prestation de serment des Echevins entre les mains du Bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment;

Vu la délibération de ce jour, adoptant un pacte de majorité où les Echevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8, §2, al.2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation est respecté, en ce sens que les deux sexes sont représentés parmi les Echevins ;

Considérant que les Echevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2 ;

Considérant dès lors, que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant qu'Echevins ;

Le Conseil communal déclare que les pouvoirs des Echevins sont validés.

Le Bourgmestre invite alors les Echevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et dont le texte suit :
"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge."

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article L1123-8, §3 in fine du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

LECLERCQ Olivier,

ATTOUT-BERNY Marie-Astrid,

LIGOT-MARIEVOET Caroline,

ROULIN-DURIEUX Laurence,

MINET Pierre.

Les Echevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée au Collège provincial et au Gouvernement wallon.

7. Objet: AK/ Tableau de préséance des Conseillers communaux.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-18 ;

A l'unanimité, décide:

Article unique : D'arrêter le tableau de préséance des Conseillers communaux d'après l'ordre d'ancienneté de service des Conseillers, à dater du jour de leur première entrée en fonction, et, en cas de parité, d'après le nombre de votes obtenus lors de la plus récente élection.

Ordre de préséance	Noms et prénoms des conseillers	Date d'entrée en fonction	Suffrages obtenus	Rang dans la liste
1	BINON Yves	14/11/1990	3350	1
2	ATTOUT-BERNY Marie-Astrid	14/07/1995	722	2
3	ROULIN-DURIEUX Laurence	08/01/2001	631	4
4	MINET Pierre	08/01/2001	450	1
5	DRUITTE Isabelle	08/01/2001	443	2
6	DOLIMONT Adrien	04/12/2006	2757	3
7	LECLERCQ Olivier	04/12/2006	727	11
8	CAWET Gilbert	04/12/2006	595	5

9	PHILIPPRON Thierry	04/12/2006	296	9
10	COULON Grégory	04/12/2006	253	7
11	OGIERS-BOI Luigina	03/12/2012	504	8
12	DE LONGUEVILLE Catherine	03/12/2012	387	6
13	SIMONART Geoffroy	03/12/2012	302	3
14	ESCOYEZ Yves	03/12/2012	252	1
15	TRINE Didier	08/03/2018	262	13
16	LIGOT-MARIEVOET Caroline	03/12/2018	698	14
17	DEMARET Lucie	03/12/2018	400	18
18	ANCI AUX Bénédicte	03/12/2018	321	12
19	DAUBRESSE Thibault	03/12/2018	298	21
20	COLONVAL Thomas	03/12/2018	274	19
21	HEEMERS Jean-Luc	03/12/2018	247	17
22	GONZALEZ-VARGAS Fanny	03/12/2018	245	16
23	GUADAGNIN Pierre	03/12/2018	202	21

8. Objet: AK/ Désignation des Conseillers de l'action sociale.

Le Conseil communal,

Vu les articles 10 à 12 de la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS, telle que modifiée, notamment par les décrets wallons des 8 décembre 2005 et 26 avril 2012 ;

Vu l'article L1123-1, §1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les groupes politiques au Conseil communal se composent de la manière suivante,

MR : 18 Conseillers

VivrEnsemble : 2 Conseillers

Cap communal : 3 Conseillers

Ce qui génère le tableau suivant :

Groupe politique	Siège au CC	Sièges CAS	Calcul de base	Sièges
MR	18	9	$(18 \times 9) : 23 = 7,04$	7
VivrEnsemble	2		$(2 \times 9) : 23 = 0,78$	1
Cap communal	3		$(3 \times 9) : 23 = 1,17$	1

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au Conseil de l'action sociale :

Groupe MR : 7 sièges

Groupe VivrEnsemble : 1 siège

Groupe Cap communal : 1 siège

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe MR, en date du 19 novembre 2018, comprenant les noms suivants :

DOLIMONT Adrien - CAWET Gilbert - DUBOIS Pascal - OLEWSKI Lucie - MAJEWSKI Nicolas - LETELLIER Isabelle - HETTICH Catherine.

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe VivrEnsemble, en date du 19 novembre 2018, comprenant le nom suivant :

DANDOIS Olivier.

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe Cap communal, en date du 19 novembre 2018, comprenant le nom suivant :

LEGAY Thomas.

Considérant que ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises ;

PROCEDE à l'élection de plein droit des Conseillers de l'action sociale, en fonction des actes de présentation ;

En conséquence, sont élus de plein droit, les Conseillers de l'action sociale suivants :

Groupe MR : DOLIMONT Adrien, CAWET Gilbert, DUBOIS Pascal, OLEWSKI Lucie, MAJEWSKI Nicolas, LETELLIER Isabelle, HETTICH Catherine ;

Groupe VivrEnsemble : DANDOIS Olivier ;

Groupe Cap communal : LEGAY Thomas ;

Le Président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Le dossier de l'élection des membres du Conseil de l'action sociale sera transmis sans délai au Collège provincial en application de l'article 15 de la loi organique.

9. *Objet: AK/ Election des membres du Conseil de Police.*

Vu La loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, nommée « LPI », modifiée par la loi du 21 mai 2018, notamment en son article 18;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal, modifié par l'arrêté royal du 7 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 établissant par province et par commune les chiffres de la population au 1^{er} janvier 2018;

Vu la circulaire ministérielle du 13 novembre 2018 relative à l'élection et à l'installation des conseillers de police d'une zone de police pluricommunale ;

Vu la délibération du Conseil de police de la zone du 21 novembre 2018 fixant le nombre de membres que compte chaque Conseil communal au sein du Conseil de police;

Considérant que le Conseil de police de la zone Germinalt est composé de 23 membres élus (19 conseillers et 4 bourgmestres), conformément à l'article 12, al. 1^{er} de la LPI;

Considérant que le Conseil communal doit procéder à l'élection de 5 conseillers communaux au sein du Conseil de police;

Considérant que chacun des 23 conseillers communaux dispose de 3 voix, conformément à l'article 16 de la LPI;

Considérant les actes de présentation, au nombre de 2, introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal, modifié par l'arrêté royal du 7 novembre 2018 ;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés ci- après:

- 1^{er} acte présenté par le groupe MR

1. Effectif : Pierre GUADAGNIN

Suppléants: 1. Pierre MINET

2. Effectif: Luigina OGIERS-BOI

Suppléants: 1. Thibault DAUBRESSE

2. Jean-Luc HEEMERS

3. Effectif: Catherine DE LONGUEVILLE

Suppléants: 1. Thierry PHILIPPRON

2. Grégory COULON

4. Effectif: Bénédicte ANCIAUX

Suppléants: 1. Didier TRINE

- 2ème acte présenté par le groupe Cap communal

1. Effectif: Yves ESCOYEZ

Suppléants: 1. Isabelle DRUITTE

2. Geoffroy SIMONART

Considérant que les opérations du scrutin et du recensement des voix s'opèrent conformément aux articles 9 et suivants de l'arrêté royal du 20 décembre 2000;

Constata que les 5 candidats effectifs qui ont obtenu le plus grand nombre de voix sont élus (en cas de parité des voix, voir la règle de préférence visée à LPI, 17);

Par conséquent, le Bourgmestre constate que:

Sont élus membres effectifs du Conseil de police	Les candidats présentés à titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre, sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres élus
Pierre GUADAGNIN	Pierre MINET
Luigina OGIERS-BOI	Thibault DAUBRESSE Jean-Luc HEEMERS
Catherine DE LONGUEVILLE	Thierry PHILIPPRON Grégory COULON
Bénédicte ANCIAUX	Didier TRINE
Yves ESCOYEZ	Isabelle DRUITTE Geoffroy SIMONART

Constata que la condition d'éligibilité est remplie par:

- les 5 candidats membres effectifs élus;

- les 10 candidats, de plein droit suppléants, de ces 5 candidats membres effectifs;

Constata qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un cas d'incompatibilité précisé à l'article 15 de la LPI;

Le procès-verbal sera envoyé en deux exemplaires au Collège provincial, conformément à l'article 18bis de la LPI et à l'article 15 de l'arrêté royal, en y joignant les bulletins de vote et tous les documents probants;

Le procès-verbal sera envoyé à la zone de police.

10. Objet: AK/ Déclaration d'apparement.

Vu l'article L1523-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2018 du Collège provincial de la Province de Hainaut, validant les élections communales du 14 octobre 2018 ;

A l'unanimité, décide:

Article unique : Par vote nominatif et à voix haute, d'arrêter la déclaration d'appartenance suivante :

Nom et prénom du Conseiller	Groupe politique
BINON Yves	MR
DOLIMONT Adrien	MR
LECLERCQ Olivier	MR
ATTOUT-BERNY Marie-Astrid	MR
LIGOT-MARIEVOET Caroline	MR
ROULIN-DURIEUX Laurence	MR
MINET PIERRE	CDH
DRUITTE Isabelle	PS
CAWET Gilbert	MR
PHILIPPRON Thierry	MR
COULON Grégory	MR
OGIERS-BOI Luigina	MR
DE LONGUEVILLE Catherine	MR
SIMONART Geoffroy	sans apparentement
ESCOYEZ Yves	Cap communal
TRINE Didier	MR
DEMARET Lucie	MR
ANCI AUX Bénédicte	MR
DAUBRESSE Thibault	MR
COLONVAL Thomas	MR
HEEMERS Jean-Luc	MR
GONZALEZ VARGAS Fanny	MR
GUADAGNIN Pierre	CDH

11. Objet: SoL/ Octroi d'une délégation au Collège communal en matière de funérailles et sépultures.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1232-6 ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité, décide:

Article 1er : de déléguer au Collège communal, l'accord des concessions de sépulture ou de columbarium, dans les cimetières communaux.

Art. 2 : La présente délibération est d'application du 04 décembre 2018 au 03 décembre 2024.

12. Objet: CP/ Octroi d'une délégation au Collège communal en matière de marchés publics relevant du service ordinaire du budget.

Vu la loi du 16 février 2016 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et

aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu le décret de la Région wallonne du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et établissant de nouvelles dispositions en matière de tutelle générale d'annulation;

Vu le décret de la Région wallonne du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD, art. L3122-2 et L3122-3) en matière de transmissions obligatoires de décisions communales auprès des autorités de tutelle;

Vu le décret de la Région wallonne du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (notamment CDLD, art. L.1124-4 et L.1124-40) et prévoyant notamment l'avis du Directeur général ainsi que la remise par le Directeur financier d'un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000,00 Eur HTVA;

Vu le décret de la Région wallonne du 17 décembre 2015 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'article L1222-3 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004, confirmé par le décret de la région wallonne du 27 mai 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 1er du décret de la région wallonne du 17 décembre 2015 précité, relatif à l'article L1222-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), il est possible de prévoir une délégation du Conseil Communal au Collège communal du choix du mode de passation et de la fixation des conditions des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services dans la limite des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire;

Considérant qu'il convient de prévoir la délégation du Conseil communal au Collège communal en matière de marchés publics, dans la limite des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire et ce jusqu'à concurrence de 150.000,00 € HTVA;

Sur proposition du Collège communal.

Par 3 non, 0 abstention(s) et 20 oui, décide:

Article 1er : de déléguer au Collège communal le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services dans la limite des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire et ce jusqu'à concurrence de 150.000,00 € HTVA;

Art. 2 : la présente délibération est d'application jusqu'au 03 décembre 2024;

Art. 3 : de transmettre copie de la présente délibération à l'autorité de tutelle en matière de marchés publics et au Directeur financier.

13. Objet: MM/Octroi d'une délégation au Collège communal en matière de personnel communal.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L12131;

Considérant que le collège communal est chargé de la gestion courante des affaires communales ;

Considérant qu'il est important que le Collège communal puisse procéder rapidement au remplacement d'un agent empêché;

Considérant que l'article L1213-1 du CDLD prévoit qu'il appartient au conseil communal de nommer les agents dont le code ne règle pas la nomination, et qu'il peut déléguer ce pouvoir au collège, sauf en ce qui concerne:

1° les docteurs en médecine, chirurgie et accouchements, et les docteurs en médecine vétérinaire,

auxquels il confie des fonctions spéciales dans l'intérêt de la commune;

2° les membres du personnel enseignant ;

Considérant que cette délégation contribuera au parfait fonctionnement des services communaux et, par conséquent, satisfera aux exigences d'une bonne administration ;

Considérant qu'il y aurait lieu de déléguer au collège communal :

- les procédures d'ouverture de postes pour l'ensemble des niveaux A,B,C,D,E ainsi que l'ensemble des modalités générales d'exécution y applicables ;
- le droit de désigner, à titre intérimaire, statutaire temporaire sous régime contractuel y compris les APE, P.T.P., Activa, le personnel communal relevant des niveaux A,B,C,D,E ;
- de recevoir les démissions de ces mêmes agents, ou de les licencier, moyennant respect des modalités légales de préavis et/ou d'indemnisation ;
- au droit d'octroyer diverses allocations reprises au sein du statut pécuniaire telles que l'allocation pour exercice d'une fonction supérieure ou encore l'allocation pour diplôme.

Considérant que la compétence d'engagement de contractuels appartient au conseil communal, à moins qu'il n'ait délégué cette tâche au collège en ayant pris soin de déterminer, dans un règlement d'administration intérieure, les conditions d'engagement et les modalités de détermination du traitement qui sera attribué à ces agents (en se basant, par exemple, sur le statut pécuniaire applicable aux agents statutaires) ;

Considérant que le règlement d'administration intérieure pourrait donc se borner à renvoyer aux conditions statutaires applicables;

Considérant qu'il y a lieu de clarifier les compétences respectives du collège et du conseil communal en matière de délégation relativement aux affaires touchant le personnel ;

Par 3 non, 0 abstention(s) et 20 oui, décide:

Article unique: de déléguer au Collège communal le droit de désigner, à titre intérimaire, statutaire temporaire ou contractuel (y compris les APE), du personnel communal relevant des niveaux III et IV, de recevoir les démissions de ces mêmes agents, ou de les licencier, moyennant respect des modalités légales de préavis et/ou d'indemnisation et d'octroyer une délégation au collège communal relative :

- aux procédures d'ouverture de postes pour l'ensemble des niveaux A,B,C,D,E ;
- à l'ensemble des modalités générales d'exécution y applicables ;
- au droit de désigner, à titre intérimaire, statutaire temporaire sous régime contractuel y compris les APE, P.T.P., Activa, et autres membres personnels subsidiés, le personnel communal relevant des niveaux A, B,C,D,E ;
- au droit de recevoir les démissions de ces mêmes agents, ou de les licencier, moyennant respect des modalités légales de préavis et/ou d'indemnisation ;
- au droit d'octroyer diverses allocations reprises au sein du statut pécuniaire telles que l'allocation pour exercice d'une fonction supérieure ou encore l'allocation pour diplôme.

14. Objet: ED/Délégation au Collège communal en vue de solliciter auprès de Belfius Banque des avances de trésorerie sur le compte courant communal.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que, conformément à l'article 28 du Règlement général de la comptabilité communale, sur décision du Conseil communal, la commune peut contracter des ouvertures de crédit en escomptant des subsides ou d'autres recettes prévues au budget ;

Considérant la nécessité pour la Commune de faire face au paiement de ses dépenses ordinaires en attendant la liquidation, notamment :

- a) de sa quote-part dans le Fonds des Communes et, le cas échéant, dans tout autre fonds qui viendrait à s'y ajouter ou à le remplacer;
- b) du produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la Province ainsi que

le produit des taxes communales perçues par l'Etat.

A l'unanimité, décide:

Article 1er : de déléguer au Collège communal la possibilité de solliciter auprès de Belfius Banque, en vue de faire face au paiement de ses dépenses ordinaires, des avances de trésorerie gagées par le disponible des recettes ordinaires de la Commune, centralisées à son compte courant.

Art. 2 : la présente délibération est d'application durant toute la durée de la législature 2018-2024, soit jusque 2 décembre 2024.

Art. 3 : copie de la présente délibération sera transmise au Directeur financier pour sa parfaite information.

Par le Conseil communal,

**Le Directeur général;
PIRAUX Frédéric**

**Le Député-Bourgmestre;
BINON Yves**

Ham-sur-Heure-Nalinnes, le 04/12/2018

Le Directeur général;

Le Député-Bourgmestre;

PIRAUX Frédéric

BINON Yves
